



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2023-21-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal

Carré : O

Allée 2

Tombe 1

CONCESSION de TERRAIN n° 347
Caveau

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Monsieur CHAILLOU déposée en mairie le 12 Décembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Monsieur CHAILLOU Félix et son épouse, 19 rue des bois 44140 Remouillé, l'achat d'un emplacement au cimetière communal d'un caveau au nom de la famille CHAILLOU,
Les références sont les suivantes :

Carré : O Allée : 2 Emplacement : 1
Concession n° 347

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 50 **ans**, **à compter du 12 Décembre 2023 et expirant le 11 Décembre 2073.**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme **de 490 Euros**.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 12 Décembre 2023
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :
Signature :

Chaillo
12-12-23

